VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement Service Affaires Juridiques - Questure - Assurances - Réglementation

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 30 juin 2020

Le 30 juin 2020 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 24 juin 2020, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Claudine KAHANE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_32	Signature de l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande Travaux d'impression du magazine municipal, de documents, de bâches, d'affiches et de panneaux - Lot n°1 : Travaux de photogravure, de façonnage et d'impression du magazine municipal n°19059-01	29/05/2020

2020_33	Requête en référé de M. TIRAD GATEL : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	04/06/2020
2020_34	Requête en référé de M. TIRARD GATEL : Signature d'une convention d'honoraire avec la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Martin-d'Hères auprès du Tribunal Administratif de Grenoble	11/06/2020

2. Désignation de représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs (CCID). Proposition à la direction générale des finances publiques de 32 contribuables pour la désignation de membres titulaires et suppléants.

Il est procédé aux votes.

Les résultats des votes sont les suivants :

- 1. pour la présidence communale des impôts directs :
 - 31 votes POUR la candidature de M. Jérôme RUBES
 - 6 votes blancs
- 2. pour la liste de contribuables proposée :
 - 31 votes POUR la liste proposée
 - 6 votes blancs

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

M. Jérôme RUBES, adjoint délégué au Maire, pour présider la commission communale des impôts directs.

PROPOSE

La liste suivante:

Membres
Jacqueline DEGAS
Laure DELGADO
Chantal AVILES
Marie-Christine LAGHROUR
Christiane KESSLER
Jean-Paul JARGOT
Henri RIVE
Claudine KAHANE
François ROQUIN
Freddy PEPELNJAK
Emmanuelle CHANE
Alain PELLAT
Maryvonne BELLEMIN
Jacqueline BRENIER
Diana KDOUH
Michelle VEYRET
Pierre BAUDET
Vincent BAGGIERI
Lauréana DE MARCO
Nicole ALLOSIO
Marie-Dominique VITTOZ
Gisèle PRIN
Michel LEVY
Angelo PRIZZI
Valérie TRANCHANT
Pierre-Line MERLIN
Alain LEFRANCOIS
Richard ROY
Colette ARMAND
Florent GIRERD
Claudine MARTINET
Frédérique FERRANTE

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 6 votes blancs

3. Désignation de représentants de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote est le suivant :

- 1. 31 votes POUR la candidature de M. Jérôme RUBES et Mme Michelle VEYRET
- 2. 6 votes blancs

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DIT

Que les représentants proposés par la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) sont M. Jérôme RUBES et Mme Michelle VEYRET.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 6 blancs

4. Désignation des représentants de la Ville aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles, primaires et aux conseils d'administration des établissements secondaires (collèges et lycée).

Ces candidatures sont enregistrées. Il est procédé à l'élection desdits représentants.

Les membres du Conseil Municipal s'accordent à l'unanimité pour procéder à un vote à main levée.

Le résultat du vote est le suivant :

- 1. 31 POUR la liste proposée
- 2. 6 votes blancs

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

Les personnes suivantes pour le représenter :

Écoles	Titulaires			
Ambroise Croizat				
Élémentaire Christophe BRESSON				
Conc	lorcet			
Élémentaire Pierre GUIDI				
Maternelle	Abdelhalim BENLAKHLEF			
Gabri	el Péri			
Élémentaire	Jérôme RUBES			
Maternelle Nathalie PUYGRENIER				
Henri E	Barbusse			
Élémentaire	Colin JARGOT			
Maternelle	Mitra REZAI			
Jeanne Labourbe				
Maternelle Christiane KESSLER				
Joliot Curie				
Élémentaire	Nathalie LUCI			
Maternelle	Fabien SPUHLER			
Paul Bert				

Elémentaire Brahim CHERAA			
Maternelle	Alain SEGURA		
	Paul Eluard		
Élémentaire Michelle VEYRET			
Maternelle	Diana KDOUH		
	Paul Langevin		
Élémentaire	Marie-Christine LAGHROUR		
Maternelle	Elisabeth PEREIRA		
	Romain Rolland		
Élémentaire Claudine KAHANE			
Maternelle	François ROQUIN		
	Saint-Just		
Élémentaire	Christophe BRESSON		
	Vaillant Couturier		
Élémentaire Leah ASSALI			
Maternelle	Claire FALLET		
	Voltaire		
Élémentaire	Monique DENADJI		
Maternelle	Chantal BERARD		

- Pour le lycée de la commune :

Lycée Pablo Neruda				
Titulaires Suppléants				
Claudine KAHANE Marie-Christine LAGHROUR	Saïd BOUDJEMA Elisabeth HERNANDEZ			

- Pour les trois collèges de la commune :

Col	lège Fernand Léger	
Titulaires	Suppléants	
Monique DENADJI	Christophe BRESSON	

Collège Edouard Vaillant		
Titulaires	Suppléants	
Colin JARGOT Fabien SPUHLER	Nathalie PUYGRENIER Leah ASSALI	

Collège H	Ienri Wallon
Titulaires	Suppléants

Franck CLET	Marie-Christine LAGHROUR

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 6 blancs

5. Approbation du Compte de Gestion 2019 : Budget Principal et Budget Annexe.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 3 abstention(s)

6. Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif 2019 du budget principal.

		DEPENSES	RECETTES	
				Résultat de l'exercice
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	51 814 744,18	56 393 551,49	4 578 807,3
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	15 093 387,09	14 902 223,08	-191 164,0
BOARD CHARLES AND				
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	12 144 760,45 (si excédent)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	2 517 448,54 (si déficit)	0,00 (si excédent)	
	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	69 425 579,81	83 440 535,02	14 014 955,2
			ellende voor ooks deze poer leenvolk voor die belee vir steen	
DESTES A DEALISED	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement Section d'investissement	0,00 9 110 679,78	0,00	
RESTES A REALISER				
RESTES A REALISER				
				Résultat définitif
RESTES A REALISER	Section d'investissement	9 110 679,78	0,00	Résultat définitif 16 723 567,7

Adoptée à la majorité : 30 voix pour 7 voix contre

7. Affectation des résultats 2019 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2020, les résultats 2019 comme suit :

			Dépenses	Recettes
-		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018		17 993 707,5
EN		Part affectée à l'investissement	5 848 947,07	
FONCTIONNEMENT		Résultat excédentaire 2018 reporté sur 2019 (002)		12 144 760,4
ž		Prévisions budgétaires	65 418 851,23	66 852 510,0
Ĕ	Exercice	Réalisations	51 814 744,18	56 393 551,4
Š	2019	Résultat de l'exercice		4 578 807,3
й		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2019		16 723 567,7
Þ		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 reporté sur 2019 (001)	2 517 448,54	
M		Prévisions budgétaires	27 707 515,87	30 798 431,5.
SE		Réalisations	15 093 387,09	14 902 223,0
TIS	Exercice 2019	Résultat de l'exercice	191 164,01	
INVESTISSEMENT		RAR (restes à réaliser) de 2019 sur 2020	9 110 679,78	
₹		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2019 - Besoin de financement	11 819 292,33	THE PROPERTY OF
		Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2020 (001) - sans RAR	2 708 612,55	
Aff€	ectation	Part du fonctionnement à affecter à l'investissement (1068) – avec RAR		11 819 292,3
		Résultat de fonctionnement à reporter sur 2020 (002)		4 904 275,4

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 7 abstention(s)

8. Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Cinéma.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré du budget annexe cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget annexe cinéma.

		DEPENSES	RECETTES	
				Résultat de l'exercice
REALISATIONS DE	Section de fonctionnement	459 470,82	505 409,64	45 938,8
L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	80 045,16	84 025,91	3 980,7
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 (si déficit)	93 824,01 (si excédent)	
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	3 381,75 (si déficit)	0,00 (sí excédent)	
	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	542 897,73	683 259,56	140 361,8
,	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports)	542 897,73	683 259,56	140 361,8
DESTES A DEALISED	TOTAL (réalisations de l'exercice + reports) Section de fonctionnement	542 897,73	683 259,56 0,00	,
RESTES A REALISER		- L		
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Section de fonctionnement	0,00	0,00	Résultat définitif
RESTES A REALISER	Section de fonctionnement Section d'investissement	0,00 51 684,54	0,00	Résultat définitif 139 762,8

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

9. Affectation des résultats 2019 du Budget Annexe du Cinéma et décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter, pour le budget annexe cinéma 2020, les résultats 2019 comme suit :

			Dépenses	Recettes
_		Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018		120 267,99
Ä		Part affectée à l'investissement	26 443,98	
FONCTIONNEMENT		Résultat excédentaire 2018 reporté sur 2019 (002)		93 824,01
ž		Prévisions budgétaires	533 486,00	627 310,01
Ĕ	Exercice	Réalisations	459 470,82	505 409,64
Š	2019	Résultat de l'exercice		45 938,82
й		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2019	有关的特别	139 762,83
<u>-</u>	T	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018 reporté sur 2019 (001)	3 381,75	
INVESTISSEMENT		Prévisions budgétaires	151 850,98	151 850,98
SE		Réalisations	80 045,16	84 025,91
IIS:	Exercice 2019	Résultat de l'exercice	A. 28, 67381	3 980,75
ËS	2019	RAR (restes à réaliser) de 2019 sur 2020	51 684,54	
≧		RESULTAT CUMULE DE CLOTURE 2019 - Besoin de financement	51 085,54	Marka Tak
		Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2020 (001) - sans RAR		599,00
Affe	ectation	Part du fonctionnement à affecter à l'investissement (1068) – avec RAR		51 085,54
		Résultat de fonctionnement à reporter sur 2020 (002)		88 677,29

DIT

Que les montants des résultats et ceux des reports seront inscrits au budget annexe cinéma 2020, tels que présentés dans les tableaux II A1, II A2 et IIA3 joints.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Décision modificative n°1 du Budget Principal : transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2020, reprise des résultats et reports du budget principal 2019 sur 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal de l'excercice 2020, tels que présentés ci-dessous et dans les tableaux II A1, II A2 et II A3 joints.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

H	DEPENSES DE FONCTIONN	EMENI
011	Charges à caractère général	275 543,76 €
012	Charges de personnel	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	And make a second
67	Charges exceptionnelles	17 330,20 €
68	Provisions	
014	Atténuation de produits	
	SOUS-TOTAL DRF	292 873,96 €
042	Dotation aux amortissements	
023	Virement à la section d'investissement	4 775 332,47 €
	TOTAL DF	5 068 206,43 €

200	Excédent antérieur de fonctionnement	4 004 075 43 6
002	reporté	4 904 275,43 €
013	Atténuation de charges	134 816,00 €
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	
74	Dotations, subventions	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	29 115,00 €
1	SOUS TOTAL RRF	5 068 206,43 €
042	Dotation aux amortissements	
100	TOTAL RF	5 068 206,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

001	Déficit antérieur reporté d'investissement	2 708 612,55 €
040	Dotation aux amortissements	2 700 012,50 0
041	Opérations patrimoniales	72 000,00 €
	Restes à réaliser reportés	9 110 679,78 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 000,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-142 200,00 €
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
- 1	TOTAL DI	11 816 092,33 €

	RECETTES D'INVESTISSEM	ENT
001	Excédent antérieur reporté d'investissement	
040	Dotation aux amortissements	
041	Opérations patrimoniales	72 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 775 332,47 €
024	Produits des cessions	
880	Excédents de fonctionnement capitalisés	11 819 292,33 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 985,00 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunt d'équilibre	-4 990 517,47 €
27	Produits financiers	
	TOTAL RI	11 816 092,33 €

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

11. Indemnité de conseil 2019 allouée au Comptable public.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

L'indemnité au Trésorier Principal, M. Philippe Vasseur, à 75% de l'indemnité maximum pouvant être attribuée, soit 4 986,20 € bruts pour l'année 2019.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour 7 voix contre 1 abstention(s)

12. Délégation au Maire, pour l'exercice 2020, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours de dette.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEFINIT

Sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle :

23 608 081,42 euros composée à 48,42 % de taux fixes, 29,20 % de taux variables et 22,38 % de taux indexés sur le Livret A.

Présentation détaillée :

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler).

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, l'ensemble de la dette est classée 1-A.

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 :

25 908 081,42 euros

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, l'ensemble de la dette envisagée est classée 1-A

DONNE

Délégation au Maire, pour l'exercice 2020, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-après définies, afin de réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget de l'exercice 2020, et conformément aux termes de l'article L 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du CGCT :

Pour les instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- 1. des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- 2. et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- 3. et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- 4. et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- 5. et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées avec un risque ne dépassant pas 1B au regard de la charte de bonne conduite).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2020 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du budget primitif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice budgétaire qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2020.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et, le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la ville de Saint-Martin-d'Hères (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 25 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts

auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M.
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- · le TME.
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 %. de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Pour les produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 : 25 908 081,42 euros

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères, l'ensemble de la dette envisagée est classée A.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- · des emprunts obligataires,
- et/ou des contrats de placement privé,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour pour l'exercice 2020, dans la limite des crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif ou en décisions modificatives de l'exercice 2020.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO.
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'ESTER.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

AUTORISE

M. le Maire, pour les instruments de couverture :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- · à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

AUTORISE

M. le Maire, pour les produits de financement :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- · à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier le périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

PRECISE

Que le conseil municipal doit être tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

13. Adoption du projet de rénovation et de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard, confirmation du plan de financement et demande de soutien aux partenaires financiers.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Sémard comprenant :

- la mise aux normes de l'établissement au regard des règlements incendie et accessibilité, avec travaux de remise en état par une action sur l'enveloppe du bâtiment et sur ses équipements techniques (chaudière, ventilation ...).

Ces travaux permettront une amélioration des performances thermiques et énergétiques, ainsi qu'une modernisation de ses équipements, de la fonctionnalité et du confort des espaces privés et collectifs.

- la restructuration complète des 72 appartements évaluée, à ce stade du projet, à un montant prévisionnel de travaux de 3 571 638,63 euros HT sur un montant total d'investissement chiffré à 4 054 767,55 euros HT (soit 4 865 721,06 euros TTC) et confirmé par un programme voté en APCP pour 4 913 000 euros TTC.

CONFIRME

Le plan de financement établi à ce jour :

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	400 000 €	13/03/2020		8,22 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)	Fonds de compensation de la TVA : 400 000 €	N+1 pour chaque phasage de travaux		8,22 %
Région				
Département	907 000 €	Vu avec Déparlement : dossier à déposer fin 2020		18,64 %
Autres financements publics (préciser)	Carsat : Emprunt PTZ ou PAI national : 500 000 €	26/02/2020	Dossier inscrit à la programmation 2021	10,28%
Sous-total (total des subventions publiques)	2 207 000,00 €			45,36%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	2 658 721,06 €			54,64%
TOTAL	4 865 721,06 €			100 %

SOLLICITE

Le soutien des partenaires financiers comme estimé à ce jour dans le plan de financement ci-dessus :

- 1. Etat, DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local) : 400 000 €;
- 2. Département : 907 000 €;
- 3. Carsat, Prêt à Taux 0 ou PAI National : 500 000 €.

DIT

Que les dépenses et les recettes de cette opération sont imputées au budget principal de la Ville.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour 4 abstention(s)

14. Cession de véhicules.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens réformés (véhicules) au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

DIT

Que les recettes seront affectées au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Élections municipales 2020 : autorisation donnée à M. le Maire de rétribuer les agents ayant assuré la mise sous pli ainsi qu'au secrétaire de la commission de propagande suite au versement de la dotation allouée par l'état.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à rétribuer les agents ayant participé aux travaux de mise sous pli, ainsi qu'au secrétaire de la commission de propagande, dans le cadre des élections municipales dès notification de la dotation budgétaire par les services de l'état.

DIT

Que la dotation sera versée au chapitre PERSON/020/6419 DIRH du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : signature d'un accord transactionnel avec la société D2D.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec la société D2D

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'artiste Virginie Prokopowicz.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

La signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la ville et madame Virginie Prokopowicz.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au compte 67 18.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

18. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention 2020 entre la ville et le CCAS.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS.

DIT

Que les dispositions financières prises pour 2020 dans la Convention-cadre entre la Ville et le CCAS seront inscrites aux budgets principaux 2020 respectifs de la Ville et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

19. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Approbation du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2019 et du plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le bilan actualisé au 31 décembre 2019 et le plan de trésorerie de la ZAC Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 7 voix contre

20. ZAC Neyrpic - Entrée du Domaine Universitaire : Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le dossier de modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Neyrpic-Entrée du Domaine Universitaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 7 voix contre

21. Désignation d'un représentant de la ville auprès de la société Energ'Y Citoyennes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

M. Christophe BRESSON comme représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au sein de la société locale par actions simplifiées (SAS) Energ'y Citoyennes.

Adoptée à la majorité : 31 voix pour 7 blancs

22. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2021.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2021.

FIXE

Les tarifs comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7 m ²	$ > 7m^2 \text{ et} $ $ < ou = 12m^2 $	$>12m^2$ et $<$ ou = 20 m ² *	$>20m^2$ et $<$ ou = 50 m ²	> 50 m ²
coefficient		1	2	2	4
2021	Exonération	16,80 €	16,80 €	33,60 €	67,20 €

^{*} réfaction de 50 %

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes non numériques

	$< ou = 50 \text{ m}^2$	$> ou = 50 \text{ m}^2$
coefficient	1	2
		*
2021	21,40 €	42,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	$> ou = 50 \text{ m}^2$		
coefficient	3	6 .		
2021	64,20 €	128,40 €		

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne Budgétaire 7368/REGLEMENT.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Information aux membres du conseil municipal sur l'ensemble des marchés publics passés en 2019.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du recensement économique des marchés conclus dans l'année 2019 en application de l'article 141 du décret n°2016-360

24. Fournitures de bureau et éducatives : autorisation donnée à M. Le Maire de signer les marchés n°202017-01 et n°202017-02.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les marchés n°202017-01 et n°202017-02 :

N° de marché	N° du lot	Libellé	attributaire	adresse	Montant annuel € HT
202017 -01	1	Fournitures de bureau pour les services municipaux	LYRECO France	Rue Alphonse Terroir 59 770 MARLY	Minimum: 25.000,00 € Maximum: 60.000,00 €
202017	2	Fournitures éducatives	LACOSTE SAS	15 Allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84 250 LE THOR	Minimum: 60.000,00 € Maximum: 180.000,00 €

DIT

Que les accords-cadres à bons de commandes sont conclus pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois par période d'un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

25. Fourniture et pose de matériels d'éclairage public et d'illumination : autorisation donnée à M. le Maire de signer les marchés 202009-01, 202009-02 et 202009-03.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les accords-cades à bons de commande n° 202009 suivants :

N° de marché	N° du lot	Libellé	Attributaire	Adresse	Seuil minimum et maximum pour la période initiale € HT
202009-01	1	Fourniture et pose de matériels d'éclairage public	EPSIG	PA Actipole 10 Allée du Sautaret 38 113 Veurey Voroize	Minimum : 50 000 € Maximum : 150 000 €
202009-02	2	Fourniture de consommables électriques et matériels d'éclairage public	AED	7 Rue Eugène Chavant 38 400 Saint- Martin-d'Hères	Minimum: 40 000 € Maximum: 120 000 €

202009-03		Fourniture de motifs d'illumination 2D et 3D et consommables pour la maintenance du matériel d'illumination	LEBLANC	6 à 8 Rue Micchaël Faraday 72 027 Le Mans Cedex 2	Minimum : 40 000 € Maximum : 120 000 €
-----------	--	---	---------	--	---

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets principal et annexe de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

26. Accord-cadre à marchés subséquents n°18004 ayant pour objet des missions de prestations intellectuelles dans le cadre des projets et opérations sur les bâtiments communaux - 3 lots : amendement des délibérations initiales autorisant le Maire à signer les accords-cadres et autorisation donnée à M. Le Maire à signer les marchés subséquents liés aux projets de relocation des services et aux travaux d'installation de deux chaudières bois énergie au centre aéré du Mûrier.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

L'amendement des délibérations n°20 du 30 novembre 2017 et n°17 du 28 février 2018, autorisant, par anticipation, le Maire à signer les marchés subséquents qui découleront des accords-cadres précités, lorsque leur montant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de services.

La signature des marchés subséquents de prestations intellectuelles dans le cadre des travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre aéré du Mûrier-bâtiment principal.

AUTORISE

L'amendement des délibérations n°20 du 30 novembre 2017 et n°17 du 28 février 2018 pour autoriser, par anticipation, le Maire à signer, les marchés subséquents qui découleront des accords-cadres précités, lorsque les montants des marchés subséquents sont inférieurs au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de services.

La signature des marchés subséquents suivants, liés aux travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre aéré du Mûrier-bâtiment principal :

- marché n°202006 portant sur une mission de coordination sécurité et protection de la santé avec la société APAVE SUD EUROPE SAS pour un montant de 1 560,00 € H.T.; ce marché subséquent n°12 est rattaché au lot n°02 « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » de l'accord-cadre n°18004-02;
- 2. marché n°202007 portant sur une mission d'ordonnancement pilotage et coordination avec la société SINEQUANON pour un montant de 6 875,00 € H.T.; le marché subséquent n°6 est rattaché au lot n°03 « Ordonnancement Pilotage et Coordination » de l'accord-cadre n°18004-03.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Isère au fonctionnement du centre communal de planification et d'éducation familiale de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2020, soit 118 300 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2020.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget 7473 /512 / HYGIEN / PLAN.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. Convention communale de coordination de la police municipale de la ville de Saint-Martind'Hères et des forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De signer la convention correspondante avec M. le Préfet.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. Contrat de ville : programmation 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le programme d'actions engagé sur les territoires en politique de la ville présenté au titre de l'année 2020.

AUTORISE

Monsieur le Maire et Président du CCAS à signer tout document permettant l'attribution de ces subventions et notamment la signature de conventions dès qu'elles sont nécessaires.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition d'un logement Ville à la Fondation Georges BOISSEL, dans le cadre de son action d'hébergement de femmes et d'enfants victimes de violences.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation G. BOISSEL et la Ville

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. Programmation des actions labellisées Programme de Réussite Educative (PRE) pour l'année 2020 - signature de la convention financière pour le versement de la participation financière en vue de la mise en oeuvre des prestations éducatives.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La programmation des actions labellisées «PRE» au titre de l'année 2020.

SOLLICITE

La participation financière du GIP correspondant à la mise en œuvre des différentes actions, conformément au tableau financier en annexe, pour un montant de 51 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires aux 2 actions du PRE décrites ci-après seront inscrits sur le budget de fonctionnement :

- 1. les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien,
- 2. la Coordination du Programme de Réussite Educative et des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière, relative aux recettes, avec le GIP.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) : Affiliation auprès du Centre de Remboursement des chèques Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le règlement par Chèque Emploi Service Universel C.E.S.U. des prestations municipales entrant dans le champ d'application de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

DECIDE

A cet effet, de s'affilier auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Universel,

DIT

Que dans le cadre d'évolutions futures de la loi et de la réglementation en matière de d'aide à la personne, le dispositif C.E.S.U. pourra être étendu au paiement d'autres prestations municipales,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents en vue de la mise en application de cette nouvelle modalité de paiement.

DIT

Que le montant de ces frais sera affecté sur le budget du service Accueil Vie scolaire et loisirs avec l'imputation 251-ENSEIG-627.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Tarification des entrées de la piscine municipale saison estivale 2020.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La fixation des tarifs des entrées de la piscine municipale pour la saison estivale 2020, tel qu'annexé à la présente

DIT

Que les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (pièce d'identité, carte d'étudiant, notification d'inscription au pôle emploi de moins de 3 mois, attestation CAF pour le RSA en cours, carte d'invalidité).

Que les cartes partiellement oblitérées pendant l'année 2019 pourront être utilisées pour la saison 2020

Que toute sortie de l'établissement est définitive.

Que les participants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée à la piscine.

Oue les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70631/413/SPOEQUI du budget.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour 2 abstention(s)

34. Avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens avec les associations sportives martinéroises relatifs à la mise en place du dispositif "Bons Sport Martinérois": Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux contrats correspondant à ces associations.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les avenants aux contrats triennaux d'objectifs et de moyens dans le cadre du dispositif municipal « Bons Sport Martinérois » à intervenir entre la Ville et les associations sportives citées ci-dessous, pour la saison 2020-2021 :

SMH Football Club, ESSM Athlétisme, SMH Basket-ball, ESSM Cyclisme, ESSM Force Athlétique (jeunes de plus de 15 ans), ESSM Gymnastique, GSMHGUC Handball, ESSM Karaté, ESSM Kodokan Dauphiné, Association Sportive du Ring Martinérois, SMH Rugby, Taekwondo Club Martinérois, ESSM Agri Tennis, ESSM Volley-ball.

AUTORISE

M. le Maire à signer lesdits avenants avec ces associations sportives.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2020 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. Renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion de l'Isère et la Ville de Saint-Martin-d'Hères : autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre de Gestion de l'Isère.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. Formation des élus.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Article 1er

Chaque élu(e) pourra bénéficier, pour la durée du mandat, de droits individuels à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- 1. les fondamentaux de l'action publique locale,
- 2. les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- 3. les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, etc ...)
- 4. les formations permettant d'acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Article 2

Les élu(e)s salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Article 3

Au cours de la première année du mandat, une formation sera obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu délégation.

Article 4

Les frais de formation, sont plafonnés à 20 %, annuellement pendant la durée du mandat, du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus(e) de la commune, soit 64 134 €.

L'enveloppe annuelle est à répartir en fonction des demandes de formation des élu(e)s du conseil municipal.

Article 5

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. Créations et suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOIS PERMANENTS

Filière administrative

DGAS – DUCC – DAC Spectacle vivant – Équipements culturels Suite Comité technique du 23 juin 2020		grade attaché, indices bruts 441 à
DGAS – DUCC – DAC Spectacle vivant – Équipements culturels Suite Comité technique du 23 juin 2020	cadres d'emplois du nouvel espace statutaire catégorie B (animateurs,	tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – Administration Evolution de l'organisation Suite Comité Technique du 15 juin 2020	cadre d'emplois des adjoints	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des Attachés - tous grades, indices bruts 441 à 985
DG – DRH Evolution de l'organisation Suite Comité Technique du 15 juin 2020	Création: 1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs — tous grades, indices bruts 372 à 707 Fonction: gestionnaire secteur budget	administratifs - tous grades, indices bruts 348 à 548

Filière technique

DGAST – Investissement et Logistique - Administration mutualisée - Evolution de l'organisation Suite Comité Technique du 30 septembre 2019		Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
		complet 22/35èmes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices
	Création: 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548 Fonction: agent de pro-preté urbaine	
DGAST – Espaces extérieurs - Entretien Urbain		Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens -

Recrutement	maîtrise – tous grades, indices bruts 355 à 586 Fonction: responsable du service Entretien urbain	tous grades, indices bruts 372 à 707
DGAST – Espaces extérieurs – Entretien Urbain - Evolution de l'organisation Suite Comité Technique du 30 septembre 2019		Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
DGAST – Espaces extérieurs – Entretien Urbain - Evolution de l'organisation Suite Comité Technique du 30 septembre 2019		Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens – grade technicien, indices bruts 372 à 597
DGAST – DOSI Recrutement	cadre d'emplois des techniciens -	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548
DGAS Population – Petite Enfance Recrutement	Création: 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques – tous grades, indices bruts 348 à 548 Fonction: agent spécialisé Petite Enfance	cadre d'emplois des adjoints

Filière animation

Recrutement	cadre d'emplois des animateurs – tous grades, indices bruts 372 à	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs — grade animateur, indices bruts 372 à 597
	Fonction: animateur GUSP	

Filière médico sociale

DGAS passerelle	Ressources	Espaces	cadre d'emplois des auxiliaires de	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des ATSEM – tous grades, indices bruts 351 à 548
DGAS Enfance Recruteme	Population ent	– Petite	cadre d'emplois des Éducateurs de	Suppression: 1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture - tous grades, indices bruts 351 à 548

BUDGET VILLE EMPLOIS NON PERMANENTS

	Création: 1 poste relevant du	
santé	cadre d'emplois des Attachés ou	
	Assistants Socio-éducatifs - tous	
	grades, indices bruts 441 à 985	
	Emploi à pourvoir par un agent	
	contractuel dans le cadre de la	
	mise en place d'un Conseil Local	
	de la Santé Mentale – Fonction de	
	responsable du CLSM	

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

38. Délibération autorisant la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention de rupture entre la Ville et M. Yves LEBIAN CHEVRETTON, telle qu'annexée.

APPROUVE

Le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 47 500€.

FIXE

La date de cessation définitive de fonctions au 6 octobre 2020, tous congés pris.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec M. Yves LEBIAN CHEVRETTON.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour la Télématique et les Prestations Informatiques (S.I.T.P.I)..

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DESIGNE

Les représentants au sein du SITPI comme suit :

Titulaires	Suppléants	
Elisabeth HERNANDEZ	Mitra REZAI	
Jérôme RUBES	Franck CLET	

Christophe BRESSON	Saïd BOUDJEMA
Chantal BERARD	Michelle VEYRET

Adoptée à la majorité : 32 voix pour 6 blancs

Questions orales de M. Georges Oudjaoudi, Conseiller municipal, en séance, lors du CM du 30 juin 2020.

Question N°1: Agents de la collectivité (fonctionnaires ou contractuels) en période covid

Nous souhaitons connaître le nombre d'agents titulaires et d'agents contractuels qui ont été amenés à être présents physiquement ainsi que le nombre de journées totalisées

Dans le cadre de dispositions gouvernementales il apparaîtrait que les personnels ayant une mission sanitaires disposeront d'une prime attachée à leur nombre de jours de présence. Compte tenu des imprécisions sur le financement de cette mesure et son délais, la commune en fera-t-elle l'avance début juillet?

La collectivité a assuré la rémunération des personnels titulaires et contractuels durant la période de confinement. Les personnels ayant été présents n'ayant pas disposer, à ce jour, de prime particulière, quelle disposition la collectivité va-t-elle engager pour souligner la différence de service réalisée entre les présents et les non présents.

Réponse:

En ce qui concerne la présence des agents de la ville durant le Covid-19, c'est-à-dire du 17 mars au 31 mai 2020, j'aimerais en préambule apporter les éléments suivants :

On peut distinguer 4 situations :

- 1- les agents présentant des pathologies qui nécessitent un maintien à domicile. Ils ont fait l'objet d'un arrêt maladie, situation assez traditionnelle de prévention
- 2- les agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) liée à la garde d'enfants. C'est uen situation qui ne devrait pas perdurer car depuis le 11 mai, progressivement les enfants ont repris l'école : les ASA sont amenées à diminuer progressivement pour s'éteindre cette semaine.
- 4- les agents en télétravail
- 3- les agents en présentiel par nécessité de service. Avant que le gouvernement n'en décline l'obligation, j'ai souhaité et en ai donné la consigne à la direction générale que la ville honore l'ensemble des salaires et traitements de l'ensemble des agents, ainsi que les compléments de salaire, calés sur la paie de février.

Plus généralement, je tiens à indiquer que, dès le 16 mars, j'ai procédé au déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS) avec pour objectif de maintenir les services publics indispensables à la protection des martinérois.

Cela s'est traduit par :

- le maintien des missions des agents du CCAS assimilés aux établissements sociaux et médico sociaux (ESMS). Sont concernés les aides à domicile, les soins à domicile et les agents qui distribuaient les aidesalimentaires.
- pour la ville, sont concernés les agents des services sur les missions suivantes : entretien des espaces publics et voiries,

livraison repas à domicile

distribution des masques : des agents techniques, notamment de l'Heure Bleue, ont été redéployés à partir du moment où les missions normales ne pouvaient pas être menées, pour effectuer ces distributions

police, prévention : l'ordre public devait prévaloir durant toute la période

garde des enfants des personnels soignants ou essentiels : dans les crêches et certaines écoles

De manière globale, nous ne souhaitons pas apporter de différenciation : je voulais illustrer, par les 4 catégories d'agents citées, que nous étions dans une démarche de cohésion, de qualité de service public, et de

solidarité.

À partir du moment où la collectivité a honoré l'ensemble des salaires et traitements, il n'y a pas de traitement particulier de certains agents par rapport à ceux qui étaient en présentiel.

Je vais vous donner le chiffre et vous dire ensuite comment nous avons procédé pour un secteur d'activité en particulier.

Nous estimons, vous pourrez demander plus de précisions, que sur la période donnée, 370 agents étaient présents, certes de manière différenciée mais une demi-journée par semaine au moins, à leur poste.

Sachez également que lorsque les agents avaient fini leur travail, il a été toléré de façon exceptionnelle qu'ils puissent partir.

Concernant les agents, il y a un décret qui n'est paru que le 12 juin et dont nous avons voulu nous saisir. L'adjointe au personnel de l'époque a donc rencontré les représentants du personnel et nous allons attribuer aux personnels les plus exposés, notamment ceux qui ont une fonction sociale et sanitaire (aides à domicile et autres agents de soin à domicile) une prime de 1000€ pour les agents ayant été en présentiel à temps plein, et 500€ pour les agents l'ayant été à mi-temps.

Pour ce qui attrait à l'avance, à partir du moment où les traitements et salaires ont été honorés, nous pouvons considérer qu'il n'y avait pas de réel problème de trésorerie, et la prime sera donc versée en temps utile, en lien notamment avec les subventions que nous recevrons de l'état.

Question N°2: Vente du tènement Neyrpic

Il apparaît que cette vente à la société privée APSYS ne s'est pas concrétisée, car Elegia reste, à ce jour, propriétaire.

Nous souhaitons:

- prendre connaissance de l'acte de vente annoncé à la Presse à mi-décembre, sachant que nous récusons qu'il s'agisse d'un document établi entre société privées. Nous considérons TE38 ou Eligia comme muni d'une mission publique et l'article L.300-2 nous permet d'accéder à ce document :
- « Sont considérés comme documents administratifs, au sens des titres Ier, III et IV du présent livre, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, codes sources et décisions. »
- Connaître le redevable en 2020 de la Taxe Foncière ?

Réponse:

La rumeur selon laquelle la vente n'aurait pas eu lieu est fausse.

Je rappelle que c'est Territoires 38 qui a procédé à la vente, comme indiqué dans les délibérations prises portant sur le CRAC.

Je rappelle quels sont ses trois principaux sociétaires : le département de l'isère, la Métropole et, parmi les porteurs importants, la ville de Grenoble. Ceux qui disent que la vente n'a pas eu lieu mettent en cause la réputation de ces personnes morales, et de celle du Maire, non en tant que personne mais en tant qu'institution.

J'aimerais donc ramener le débat à plus de sérénité et faire une réponse claire.

La société APSYS a acheté le tènement foncier appartenant à Territoires 38 le 19 décembre 2019 par pacte authentique.

Au niveau du cadastre il existe un retard de près de 2 ans pour les modifications apportées dans les publications des actes.

C'est la raison pour laquelle APSYS n'apparaît pas encore en tant que propriétaire sur le cadastre.

Dès le mois de décembre 2019, le notaire chargé de la vente a déposé l'acte aux hypothèques pour sa publication. Les hypothèques ont plus d'un an de retard pour les mises à jour. En revanche, tout citoyen peut demander un état hypothécaire de propriété aux hypothèques qui répondent dans les 10 jours, et ceci pour confirmer que la vente à bien eu lieu.

En 2020, APSYS paiera la taxe foncière. Nous n'avons toujours pas les rôles 2020 donc pas de base fiscale connue à ce jour, mais on peut estimer la TF, au titre de ces terrains, payée par APSYS, à un chiffre proche de 180.000€.

La séance est levée.

Signature de KAHANE Claudine secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 :

Joine délégues,